

Charles Onana et son éditeur condamnés pour contestation du génocide des Tutsis au Rwanda : le tribunal de Paris condamne un "déploiement sans fin de l'idéologie négationniste"

Publié le 9 décembre 2024

Complicité de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda
Génocide des Tutsis du Rwanda Actions judiciaires

De très nombreux passages du livre de Charles Onana, Rwanda, la vérité sur l'opération Turquoise - Quand les archives parlent, paru en 2019, avaient alerté la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), la Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH) et Survie. A l'issue d'un procès particulièrement suivi, le caractère négationniste de ces écrits a aujourd'hui été retenu par la 17e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris. Cette première condamnation en France pour contestation du génocide des Tutsis au Rwanda est une décision historique qui définit le cadre légal de ce que l'on peut dire - ou non - à son sujet, et qui préserve la mémoire et la dignité des victimes et leurs familles.

Le tribunal n'a donc pas retenu l'argumentation de la défense, à laquelle sont venus participer cinq militaires français, pour qui l'analyse de Charles Onana se situerait dans « *une démarche sincère, positive, légitime* », celle d'un travail de politologue essayant de comprendre le processus de qualification du génocide.

En condamnant Charles Onana à 120 jours amende de 70€ chacun, le tribunal a répondu à la demande de la procureure, formulée dans son réquisitoire, de rappeler aux prévenus et à la « *société toute entière l'existence incontestable du génocide des Tutsis* ».

Pour Raphaël Doridant, de l'association Survie :

« Nous nous réjouissons de cette condamnation. Si la justice semble hésiter lorsqu'il s'agit de sanctionner les responsabilités de l'État français dans le génocide des Tutsis, le tribunal de Paris a estimé aujourd'hui que les propos de Charles Onana dans son livre Rwanda, la vérité sur l'opération Turquoise relèvent bien du négationnisme. De tels propos insultent la mémoire et la dignité des victimes et leurs familles, et nuisent gravement au débat démocratique. »

Pour Survie, cette décision historique est un pas essentiel dans la lutte contre la falsification de l'histoire, trop souvent présente lorsqu'il s'agit du génocide perpétré contre les Tutsis.